

**Assemblée des déléguéEs extraordinaire**  
**Mardi 14 janvier 2003, 17 h 30, BFSH2, salle 2055**

**Procès-verbal**

**Présences**

---

AESSP : Sevan Pearson, Antoine Chollet, Dextra Ingrid, Thierry Schroeter, Joëlle Bourgeois et Arnaud Bouverat

AEL : Magali Henry, Julien Wicky, Philippe Ranc, Alexandre Habay, Salima Moyard et Joël Burri

AETSR : Belz Mirjam et Sylvain Pellet

AES : Mathias Rumley, Mai-Anh Moriggia, Jonas Cosendai et Robin Tecon

AEML : Luca Tagliabue, Lionel Micol, Alend Saadi, Pierre-Antoine Pradervand et Anaïs Miolon

ALEP : Bertha Kremer et Elysabeth Favre

AEDL : Jessica Salom, Patrick Michod, Denis Ramelet, Ben Lila, Jonathan Lüthi

CHEC : Samuel Bendahan, Laure Forney, Julien Heider, Yves Klenk, Marc Castaner (remplacée plus tard par George Krombach) et Thomas Lufkin

Bureau : Nicolas Gachoud, Mathieu Gasparini, Stéphanie Pache, Lionel Guy, Julien Eggenberger, Romain Felli, Frédéric Martin

SG : Cyril Mizrahi

**Rédaction du procès-verbal**

---

Cyril Mizrahi ; collaboration : Julien Eggenberger

**1. Formalités**

---

**1.1. Désignation des scrutateurs et scrutatrices**

❖ Denis et Joël sont désignés à l'unanimité.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour de cette Assemblée des déléguéEs**

Concernant le point 2, une discussion générale est souhaitée avant le point 2.2.

L'AEDL et le CHEC souhaitent que l'AD se prononce également à nouveau sur les propositions rejetées en bloc en novembre. Pour des raisons statutaires, cela n'est

pas possible (art. 15), mais il est possible de faire des amendements aux propositions dûment mises à l'ordre du jour.

- ❖ L'ordre du jour (avec la discussion générale) est adopté par 21 voix contre une, avec 6 abstentions.

### **1.3. Communications du bureau**

Comme d'habitude, il y aura une pause pique-nique lors de cette AD.

Le 13 février prochain aura lieu à Fribourg le troisième congrès national sur Bologne sur le thème « Réforme de Bologne et questions sociales ». Outre un membre de la délégation officielle de l'UNIL, la FAE peut envoyer des représentantEs en tant que section de l'UNES. Les personnes intéresséEs sont invitéEs à s'annoncer auprès du bureau.

Le bureau est désormais organisé par « départements ». Pour chaque département, il y a unE responsable et unE suppléantE. Une liste des départements et des membres du bureau sera envoyée prochainement.

Julien E., au nom du bureau, tient à s'excuser que les documents n'aient pas pu être envoyés plus tôt. En plus, la convocation a été malencontreusement envoyée depuis la boîte email de l'aEssp et comportait de nombreuses fautes de grammaire... Effectivement, le terme de collaboration était un peu fort pour exprimer le travail réalisé entre l'AEDL, le CHEC et le bureau.

Pour des raisons économiques, écologiques et pratiques, les documents pour les AD seront désormais envoyés par courrier électronique via une liste de diffusion, mais des exemplaires papier seront toujours disponibles à la FAE et durant l'AD, pour éviter que les frais soient reportés sur les associations et/ou les déléguéEs. Pour s'inscrire à la liste de diffusion, il faudra répondre comme indiqué dans le mail que les déléguéEs recevront.

## **2. Propositions de modifications des statuts**

Julien E. explique la démarche et la position du bureau. Il y a eu deux réunions avec des représentants de l'AEDL et du CHEC. Le bureau a voulu proposer des modifications pour réaliser le consensus et pouvoir avancer. Il en recommande aujourd'hui l'approbation mais regrette les méthodes des deux associations démissionnaires. Ce n'est pas un fonctionnement acceptable. Le bureau ne souhaite pas passer sa vie à discuter des statuts et souhaite que cela s'arrête là. Quant au Rectorat, il est embêté mais ne prend pas position. Il se demande ce qui se passerait si l'unité de la représentation des étudiants n'est plus acquise. Gardons à l'esprit qu'il s'agit de défendre la condition d'étudiant tous ensemble. Le bureau pense que ses propositions sont acceptables et permettront à la FAE de fonctionner ensemble vers un but commun. Il s'agit d'un compromis. C'est pourquoi le bureau vous recommande – presque à contrecœur – d'accepter ces modifications. Ensemble nous sommes plus forts !

Le bureau demande en outre de pouvoir assister à l'intégralité des AG de l'AEDL et du CHEC, lorsque les deux associations se prononceront sur ce compromis et leur éventuelle réintégration.

## 2.1. Modifications formelles et générales (bureau)

Cyril explique que le bureau propose de profiter de l'occasion pour faire un petit « lifting » des statuts. Dans le document annexé à la convocation, il s'agit des « modifications formelles générales » et des art. 1 à 11, 12 lit. g, 12a, 13, 14 al. 1 lit. i, 15 à 20, 22 à 27 et 28 à 37b. Il s'agit principalement d'extraire la liste des associations membres des statuts (art. 6 al. 1), de limiter à deux le nombre de représentantEs des organisations associées (art. 11, al. 3), de systématiser la règle de la majorité absolue, les abstentions n'étant pas prises en considération (art. 12a, al. 1, 19 et 26), de simplifier et rendre conforme au Code civil les procédures de convocations de l'AD (art. 15, al. 2) et de l'AG (art. 22, al. 2 et 3), ainsi que d'introduire un chapitre sur l'organe de révision (art. 12 lit. g, 14 al. 1 lit. i, 37a et 37b).

*Amendement Denis et consorts :*

Art. 11, al. 3

Les organisations associées désignent des représentantEs auprès de la FAE. Sous réserve du huis clos, elles et ils peuvent participer aux séances de l'assemblée des déléguéEs avec voix consultative.

Art. 13, al. 1, lit. C

Les représentantEs des organisations associées peuvent participer aux assemblées des déléguéEs sous réserve du huis clos.

Motif : Ce qui est déterminant, ce n'est pas le nombre de représentantEs des organisations associées, mais le fait que ces représentantEs, quel que soit leur nombre, ne peuvent actuellement pas être exclus du huis clos.

- ❖ L'amendement Denis et consorts est accepté à l'unanimité moins une abstention. Denis et consorts proposent en outre de traiter l'art. 33 au point 2.3.
- ❖ Cette proposition est acceptée à l'unanimité.
- ❖ Le « paquet » *modifications formelles et générales* ainsi amendé est accepté à l'unanimité.

### 2.1bis. Discussion générale

Julien H. rappelle l'objectif initial de l'AEDL et du CHEC, à savoir non seulement introduire des mécanismes de contrôle telles les nouvelles propositions du bureau, mais surtout, en premier lieu, définir de manière plus précise les buts de la FAE dont ces mécanismes sont appelés à garantir le respect.

Cyril relève que, conformément à l'art. 74 CC, toute modification matérielle du but de la FAE requiert l'approbation de toutes les associations membres. Une association membre pourrait demander au juge d'annuler la décision de changement de but à laquelle elle n'aurait pas adhéré. Denis pense cependant que l'art. 74 nous laisse une marge de manœuvre suffisante.

Joël relève que certains sujets seront toujours limite, il vaut mieux ne rien s'interdire a priori. Denis veut rassurer sur l'utilisation qui serait faite des mécanismes de

contrôle. Nicolas pense que c'est plutôt une question de bon sens et qu'il ne faut pas trop compliquer les buts.

Cyril signale que, dans le projet du bureau, il appartiendrait à la commission de recours d'interpréter les buts. Mathieu et Cyril relativisent cependant le pouvoir de la CR : elle ne se prononcera que sur recours et les organes de la FAE gardent une certaine marge d'appréciation dans le cadre des statuts.

Samuel pense qu'il est nécessaire d'avoir la discussion sur les buts. Julien E. et Julien W. lui rétorquent que l'on en parlera au point 2.4, conformément à l'ordre du jour. Denis et Thomas relèvent que, pour leurs associations, mécanismes et but clarifié sont indissociablement nécessaires, les premiers n'étant que des garde-fous.

❖ Une motion d'ordre est acceptée.

Cyril précise que les mécanismes proposés par le bureau sont liés au retour de l'AEDL et du CHEC par une disposition transitoire (§ II, ch. 2 et 3 du projet du bureau).

Antoine se demande s'il est vraiment opportun de discuter des buts une fois pour toutes et de les imposer à celles et ceux qui viendront après nous. Julien E. et Antoine demandent des exemples où, selon l'AEDL et le CHEC, la FAE aurait « fauté » et se serait écarté de sa mission. Denis en cite quelques-uns : caisse maladie unique, sans-papiers, chômage, fonction publique... Nicolas conclut (provisoirement bien sûr ☺) : « la politique, si c'est bien fait, ça pue pas... »

## 2.2. Création d'une commission de recours (bureau)

Cyril présente le projet. Le bureau propose de créer une commission de recours pour décharger l'AD de ses tâches juridictionnelles (art. 14 al. 1 lit. I) et permettre un traitement indépendant des litiges internes. Dans le document joint à la convocation, il s'agit des art. 12 lit. h, 14 al. 1 lit. I, 21 phr. 2 et 37c à 37e. Pour rédiger ces dispositions, le bureau a pris exemple sur les commissions de recours des associations d'étudiantEs de Fribourg et de Berne. Dans certains cas, on a laissé à l'AD le soin de régler les questions de détail dans un règlement, mais on a fait en sorte que la CR puisse être immédiatement opérationnelle.

On procède à la discussion et au vote des amendements article par article.

### Art. 12a, al. 1bis (nouveau)

#### *Amendement AEDL/CHEC*

Les décisions sont publiées sur le site internet de la FAE et faxées aux associations membres le lundi avant midi et le jeudi avant midi. Les décisions publiées le lundi avant midi entrent en vigueur le jeudi à midi. Les décisions publiées le jeudi avant midi entrent en vigueur le lundi à midi.

Motif : Pour faire recours contre une décision, il faut en avoir connaissance. Il faut faire en sorte que les associations membres puissent recourir contre des décisions avant qu'elles ne déploient leurs effets, sans quoi tout le mécanisme restera inutile.

❖ Après discussion, l'amendement accepté a la teneur suivante :

Les décisions engageant politiquement la FAE sont envoyées aux déléguéEs et aux associations membres par courrier électronique le lundi avant midi et le

jeudi avant midi. Les décisions envoyées le lundi avant midi entrent en vigueur le jeudi à midi. Les décisions envoyées le jeudi avant midi entrent en vigueur le lundi à midi.

### **Art. 37c, al. 1**

*Variante (projet du bureau)*

- ❖ A l'unanimité, la version de base est préférée à la variante (la seconde phrase est maintenue).

*Amendement AEDL/CHEC*

La commission de recours se compose de trois personnes non immatriculées à l'Université de Lausanne, reconnues pour leur impartialité et disposant de connaissances juridiques suffisantes.

Motif : Il sera difficile de trouver 6 personnes pour siéger dans une telle commission. D'autre part, les étudiantEs de Lausanne peuvent difficilement être neutres dans les affaires de la FAE.

Cyril précise que la commission pourrait fonctionner à partir de trois membres, selon l'art. 37e al. 2 du projet. Il n'est d'ailleurs pas souhaitable que des décisions puissent être rendues dans des compositions plus réduites, ce qui risque d'arriver si l'on a que trois membres. Il relève en outre qu'à Berne et Fribourg, les membres de la CR doivent être des étudiantEs de leurs universités respectives.

- ❖ Après discussion, une solution de compromis avec trois membres et trois suppléantEs l'emporte.
- ❖ Les suppressions de « non immatriculées » et de « suffisantes » (propositions Julien W.) sont rejetées.
- ❖ L'amendement AEDL/CHEC modifié est accepté.

### **Art. 37c, al. 2 et 3**

*Amendement AEDL/CHEC*

- 2 Les membres de la commission de recours sont élus par l'assemblée des déléguéEs à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération. Chaque année, le membre dont l'élection ou la réélection est la moins récente est soumis à réélection. Si deux ou trois membres ont été élus ou réélus en même temps, c'est le doyen d'âge qui est soumis le premier à réélection.
- 3 Le mandat des membres prend fin par la non réélection, la démission ou la révocation. Les membres annoncent leur démission trois mois à l'avance. L'assemblée des déléguéEs peut en tout temps révoquer un membre pour justes motifs. Le vote se fait à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération. L'assemblée des déléguéEs peut en tout temps procéder à une élection complémentaire.

Motif : Les membres de la commission doivent faire l'objet d'un large consensus et non être élus par de courtes majorités. D'autre part, le système de renouvellement par moitié tous les deux ans avec mandat de quatre ans proposé par le bureau est jugé trop rigide.

- ❖ L'élection à la majorité des deux tiers l'emporte sur le système ordinaire de majorité absolue.
- ❖ L'amendement dans son ensemble est accepté.

#### **Art. 37d, al. 1**

##### *Amendement AEDL/CHEC*

Sur recours adressé au bureau de la FAE dans les dix jours à compter de l'entrée en vigueur de la décision, la commission statue...

- ❖ Après discussion, l'amendement accepté a la teneur suivante :

Sur recours adressé à la commission dans les dix jours à compter de l'entrée en vigueur de la décision, la commission statue...

#### **Art. 37d, al. 1bis (nouveau)**

##### *Amendement AEDL/CHEC*

Trois associations membres peuvent déposer un recours assorti de l'effet suspensif contre toute décision engageant politiquement la FAE et non encore entrée en vigueur. La décision attaquée n'entre pas en vigueur avant que la commission ait rendu sa décision.

Le bureau est d'avis que c'est à la commission de recours d'accorder ou non l'effet suspensif.

- ❖ L'amendement est accepté par 15 voix contre 6.

#### **Art. 37d, al. 4**

##### *Amendement AEDL/CHEC*

b) 5 délégués ou suppléants au sens de l'art. 13 ;

Motif : Donner la qualité pour recourir à chaque étudiant ouvrirait la porte à toutes sortes de recours, ce qui risque d'entraîner un surcroît de travail pour la commission.

Cyril défend la version du bureau : l'art. 75 CC permet de toute façon à n'importe quel étudiant d'agir devant le juge civil contre une décision non conforme aux statuts ou au droit. Denis rétorque que même si cette possibilité existe, une action civile est difficile et il n'y a pas lieu d'ouvrir une nouvelle voie de recours facilitée à toutes les étudiants.

- ❖ L'amendement est accepté par 13 voix contre 12. L'appel nominal est demandé.

Sevan Pearson AESSP	NON	Julien Wicky AEL	NON
Antoine Chollet AESSP	NON	Alexandre Habay AEL	OUI
Dextra Ingrid AESSP	NON	Salima Moyard AEL	NON
Joëlle Bourgeois AESSP	NON	Joël Buri AEL	Abst.
Arnaud Bouverat AESSP	NON	Sylvain Pellet AETSR	Abst.
Magali Henry AEL	NON	Mai-Anh Moriggia AES	NON

Robin Tecon AES	NON	Patrick Michod AEDL	OUI
Bertha Kremer ALEP	NON	Denis Ramelet AEDL	OUI
Elysabeth Favre ALEP	NON	Ben Lila AEDL	OUI
Luca Tagliabue AEML	NON	Jonathan Lüthi AEDL	OUI
Lionel Micol AEML	Abst.	Samuel Bendahan CHEC	OUI
Alend Saadi AEML	OUI	Laure Forney CHEC	OUI
Pierre-Antoine Pradervand AEML	OUI	Julien Heider CHEC	OUI
Anaïs Miolon AEML	OUI	Yves Klenk CHEC	OUI
Jessica Salom AEDL	OUI	Thomas Lufkin CHEC	OUI

- ❖ L'amendement est accepté par 14 voix contre 13, avec trois abstentions.

### **Art. 37d, al. 5**

#### *Amendement AEDL/HEC*

##### *Biffer*

- ❖ En guise de compromis, l'AD accepte que la commission dispose seulement d'une compétence d'arbitrage entre associations membres, lorsque les parties en conflit y consentent.

### **Art. 37d, al. 6**

#### *Amendement AEDL/HEC*

##### *Biffer*

Motif : Il ne sera pas forcément facile de trouver des personnes indépendantes et compétentes prêtes à donner de leur temps, mieux vaut-il donc sans doute ne pas trop étendre les compétences de la CR.

- ❖ Cet amendement est accepté.

### **Art. 37e, al. 1**

#### *Amendement AEDL/HEC*

... Elle rend sa décision dans les trente jours à compter du dépôt du recours.  
La décision est publiée sur le site internet de la FAE ainsi que dans L'Auditoire.

- ❖ Le mode de publication prévu est jugé trop rigide et c'est pourquoi l'amendement accepté a finalement la teneur suivante :

... Elle rend sa décision dans les trente jours à compter du dépôt du recours.  
La commission décide du mode de publication de ses décisions.

**Art. 37e, al. 2***Amendement AEDL/HEC**Biffer*

- ❖ Comme c'est la formule « trois membres, trois suppléantEs » qui a été retenue lors de la discussion sur l'art. 37c, al. 1, il est décidé à l'unanimité que l'art. 37e, al. 2 aura la teneur suivante :

Trois membres ou suppléantEs doivent prendre part aux décisions.

**Vote final**

- ❖ Le projet de création d'une commission de recours ainsi amendé est accepté par 25 voix contre 4, avec 2 abstentions.<sup>1</sup>

**2.3. Création d'un conseil des présidentEs (bureau)**

Les compétences de ce nouvel organe seraient de deux ordres : d'une part un rôle consultatif et de coordination entre associations membres, d'autre part de statuer provisoirement à la place de l'AD pour certaines questions urgentes et lorsque l'AD lui en donne mandat. Dans le document joint à la convocation, il s'agit des art. 12 lit. c, 14 al. 3, 27a à 27c et 33.

**Art. 27a***Amendement AEDL/CHEC*

- 1 ... (ou d'unE des deux coprésidentEs). Les présidentEs des associations membres ont chacunE une voix.
- 2 Chaque présidentE désigne son suppléant parmi les membres de son comité.

*Amendement AEML « Conseil des associations »*

- 1 Le conseil des associations est composé d'unE déléguéE par association membre de la FAE, ainsi que...
  - 2 Chaque association désigne unE déléguéE au conseil des associations.
  - 3 En cas de non désignation de sa ou son déléguéE par une association, la ou le présidentE de l'association en question est par défaut membre du conseil des associations.
- ❖ Concernant la composition, l'amendement AEDL/CHEC l'emporte sur l'amendement AEML par 10 voix contre 9.
  - ❖ L'amendement AEDL/CHEC est accepté.
  - ❖ La suppression du droit de vote de la ou du présidentE est acceptée par 14 voix contre 12.

---

<sup>1</sup> Décision du 14 janvier 2003 modifiant les statuts de la FAE (Création d'une commission de recours). Les alinéas de l'art. 37d ont été renumérotés: les alinéas 1bis à 5 deviennent les alinéas 2 à 6.



**Art. 27b, al. 1**

*Amendement AEDL/CHEC*

*Biffer c) et d)*

- ❖ L'amendement est accepté.

**Art. 27b, al. 2**

*Amendement AEDL/CHEC/AEML*

e) les élections

Cyril rappelle que les élections, comme toutes les décisions qui seraient prises par le conseil, seraient de toute façon provisoires.

- ❖ L'amendement est accepté par 13 voix contre 11.

**Art. 27c, al. 2 et 3**

*Amendement AEDL/CHEC*

2 *Biffer*

3 ... Si le quorum n'est pas atteint, il peut délibérer par voie de circulation.

- ❖ L'amendement est accepté.

**Art. 27c, al. 3**

*Amendement AEML*

Les décisions urgentes prévues à l'art. 27b, al. 1, lit. b sont prises à l'unanimité des présentEs.

- ❖ L'amendement est rejeté par 15 voix contre 7.

**Art. 33**

*Amendement AEDL/CHEC*

*Remplacer « en réfère à » par « demande l'aval de »*

Motif : Cette expression indique plus clairement que l'assemblée des délégués et cas échéant le conseil ne peuvent pas simplement être consultés a posteriori.

- ❖ L'amendement est accepté.

**Amendement AEML « conseil des associations »**

*Remplacer partout « conseil des présidentEs » par « conseil des associations »*

- ❖ L'amendement est rejeté par une large majorité, avec 4 voix pour.

**Vote final**

- ❖ Le projet de création d'un conseil des présidentEs ainsi amendé est rejeté par 17 voix contre 8, avec 4 abstentions.

## 2.4. Propositions de modifications de l'AEML

Cyril rappelle qu'il n'est pas prévu de clause transitoire liant le projet de l'AEML au retour de l'AEDL et du CHEC, comme c'était le cas pour les deux projets précédents. Il serait logique, vu les circonstances, d'en inclure une. L'AEML, l'AEDL et le CHEC pensent au contraire que ces modifications devraient entrer en vigueur immédiatement.

- ❖ L'inclusion d'une clause transitoire telle que proposée est rejetée par 14 contre 13.

### Art. 1, al. 3

#### *Amendement Cyril 1*

La FAE et ses organes s'abstiennent de prises de position en matière de politique générale qui ne concernent pas les étudiantEs.

Motif : Cette formulation est inspirée des statuts de l'AGEF.

#### *Amendement Denis*

La FAE et ses organes s'abstiennent de prises de position en matière de politique générale qui ne concernent pas *directement* les étudiantEs.

Motif : Cette formulation est *calquée* sur les statuts de l'AGEF.

Cyril relève cependant que la FAE n'est pas, contrairement à l'AGEF, une corporation de droit public. Par conséquent, elle n'est pas tenue par le principe de spécialité. Denis trouve cependant la formulation proposée par Cyril trop large. Après tout, les étudiantEs sont concernés par beaucoup de choses...

#### *Amendement Cyril 2 (remplace le précédent)*

La FAE et ses organes s'abstiennent de prises de position en matière de politique générale qui ne concernent pas *spécialement* les étudiantEs.

*L'entrée en vigueur de cette disposition est liée au retour de l'AEDL et du CHEC (clause transitoire).*

Motif : Ceci est une ultime tentative de compromis. Le terme « spécialement » est plus large que le terme « directement ».

*Antoine reprend à son compte l'amendement Cyril 1.*

- ❖ L'amendement Cyril 2 l'emporte sur l'amendement Denis par 18 voix contre 6, avec 5 abstentions.
- ❖ L'amendement Cyril 2 (C) est ensuite opposé à l'amendement Antoine (A). Chacun obtient 14 voix. L'appel nominal est demandé.

Sevan Pearson AESSP	A	Arnaud Bouverat AESSP	A
Antoine Chollet AESSP	A	Magali Henry AEL	
Dextra Ingrid AESSP	A	Julien Wicky AEL	A
Joëlle Bourgeois AESSP	A	Philippe Ranc AEL	

Alexandre Habay AEL	A	Anaïs Miolon AEML	C
Salima Moyard AEL	A	Jessica Salom AEDL	C
Joël Buri AEL	A	Patrick Michod AEDL	C
Sylvain Pellet AETSR	A	Denis Ramelet AEDL	C
Mai-Anh Moriggia AES	A	Ben Lila AEDL	C
Robin Tecon AES	A	Jonathan Lüthi AEDL	C
Bertha Kremer ALEP		Samuel Bendahan CHEC	C
Elysabeth Favre ALEP	C	Laure Forney CHEC	C
Luca Tagliabue AEML	A	Julien Heider CHEC	C
Lionel Micol AEML	A	Yves Klenk CHEC	C
Alend Saadi AEML	C	George Krombach CHEC	C
Pierre-Antoine Pradervand AEML	C	Thomas Lufkin CHEC	C

❖ L'amendement Cyril 2 l'emporte par 15 voix contre 14.

On procède au vote définitif sur la modification ainsi amendée de l'art. 1, al. 3. La majorité des deux tiers est donc requise (art. 40). En outre, l'AEDL, l'AEML et le CHEC demandent, conformément à l'art. 19 al. 2, à ce que la majorité des associations soit également requise. On procède par appel nominal.

Sevan Pearson AESSP	Abst.	Jessica Salom AEDL	OUI
Antoine Chollet AESSP	NON	Denis Ramelet AEDL	OUI
Dextra Ingrid AESSP	Abst.	Ben Lila AEDL	OUI
Joëlle Bourgeois AESSP	Abst.	Jonathan Lüthi AEDL	OUI
Arnaud Bouverat AESSP	Abst.	Samuel Bendahan CHEC	OUI
Julien Wicky AEL	NON	Laure Forney CHEC	OUI
Alexandre Habay AEL	Abst.	Julien Heider CHEC	OUI
Salima Moyard AEL	Abst.	Yves Klenk CHEC	OUI
Joël Buri AEL	Abst.	George Krombach CHEC	OUI
Sylvain Pellet AETSR	NON	Thomas Lufkin CHEC	OUI
Mai-Anh Moriggia AES	OUI		
Robin Tecon AES	OUI	AESSP	NON
Luca Tagliabue AEML	NON	AEL	NON
Lionel Micol AEML	NON	AETSR	NON
Alend Saadi AEML	OUI	AES	OUI
Pierre-Antoine Pradervand AEML	OUI	AEML	Sans position
Anaïs Miolon AEML	OUI	AEDL	OUI

---

CHEC                      OUI

---

- ❖ La modification est rejetée par 5 voix et 3 associations contre 15 voix et 3 associations. 7 délégués s'abstiennent et 1 association n'a pas de position.

Cyril dépose une demande de reconsidération. Denis n'y est pas favorable : va-t-on revoter jusqu'à ce qu'on obtienne le résultat souhaité, comme dans l'UE ?

- ❖ La demande de reconsidération est acceptée par 16 voix contre 6, avec 4 abstentions. L'objet est revoté selon les mêmes modalités.

Sevan Pearson AESSP	Abst.	Denis Ramelet AEDL	OUI
Antoine Chollet AESSP	NON	Ben Lila AEDL	OUI
Dextra Ingrid AESSP	Abst.	Jonathan Lüthi AEDL	OUI
Joëlle Bourgeois AESSP	Abst.	Samuel Bendahan CHEC	OUI
Arnaud Bouverat AESSP	Abst.	Laure Forney CHEC	OUI
Julien Wicky AEL	NON	Julien Heider CHEC	OUI
Alexandre Habay AEL	Abst.	Yves Klenk CHEC	OUI
Salima Moyard AEL	Abst.	George Krombach CHEC	OUI
Joël Buri AEL	Abst.	Thomas Lufkin CHEC	OUI
Sylvain Pellet AETSR	Abst.		
Mai-Anh Moriggia AES	OUI	AESSP	NON
Robin Tecon AES	OUI	AEL	NON
Luca Tagliabue AEML	NON	AETSR	Sans position
Lionel Micol AEML	Abst.	AES	OUI
Alend Saadi AEML	OUI	AEML	OUI
Pierre-Antoine Pradervand AEML	OUI	AEDL	OUI
Anaïs Miolon AEML	OUI	CHEC	OUI
Jessica Salom AEDL	OUI		

- ❖ La modification est acceptée par 15 voix et 4 associations contre 5 voix et 2 associations. 9 délégués s'abstiennent et 1 association n'a pas de position.

### **Art. 3, al. 2**

*Cette proposition est retirée.*

### **Art. 3, al. 3**

*Amendement Cyril*

Défendre les droits et intérêts des étudiantEs

Motif : Proposition de compromis

### *Amendement Denis*

Défendre les droits et intérêts spécifiques des étudiantEs

Une brève discussion s'engage. Il apparaît que l'art. 1, al. 3 délimitera déjà clairement le champ d'action de la FAE. D'autre part, l'AESSP et l'AEL notamment ne sont pas prêtes à de nouvelles concessions.

- ❖ L'amendement Cyril est accepté.
- ❖ La modification de l'art. 3, al. 3 est acceptée par 20 voix contre 5, avec 4 abstentions.

### **Art. 3, al. 4**

*Cette proposition est retirée.*

### **Art. 3, al. 8 et 9**

*Cette proposition est retirée.*

- ❖ Une discussion à ce sujet aura lieu lors d'une prochaine AD.

### **Art. 5**

- ❖ L'entrée en matière est refusée à une large majorité.

### **Art. 11bis**

- ❖ L'entrée en matière est refusée à une large majorité.

*Après une courte interruption et vu l'heure tardive, l'AEMML retire toutes ses autres propositions.*

- ❖ De nouvelles discussions auront lieu lors de prochaines AD.

## **3. Propositions individuelles et divers**

---

Conformément aux statuts (art. 15, al. 2), ce point n'est pas traité.

**Fin de la séance : 0h30**